

## Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

### Règlement du prix de la FONDATION MARGUERITE « Prix Annaheim - Mattille »

#### Article 1.

Afin de promouvoir un rapprochement entre les sciences de la vie et les sciences de l'ingénieur, la Fondation Marguerite institue un prix dénommé « Prix Annaheim - Mattille de la Fondation Marguerite ».

#### Article 2.

Le prix est destiné à récompenser l'étudiant (e) ayant présenté un projet de master de haut niveau (note égale ou supérieure à 5,5) consacré au rapprochement des sciences de la vie et de l'informatique (bio-informatique, systèmes bio-inspirés).

#### Article 3.

Le prix se monte à CHF 1'000.-(mille francs suisses). Il est en principe attribué chaque année. La Fondation Marguerite se réserve le droit d'en interrompre l'attribution, temporairement ou définitivement, moyennant un préavis de six mois.

#### Article 4.

Le lauréat (la lauréate) est choisi(e) par un jury chargé d'évaluer les projets soumis ; ce jury est formé de deux représentants de l'EPFL, à l'exclusion des enseignants responsables du projet de master du candidat (de la candidate), et d'un représentant de la Fondation Marguerite.

Les décisions du jury ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

#### Article 5.

Le prix est décerné au lauréat (à la lauréate) lors de la cérémonie des diplômes de la section du candidat (de la candidate).

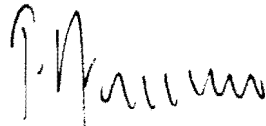
Fondation MARGUERITE

Le Président de l'EPFL

Michel Demierre      François Mattille



Prof. Patrick Aebischer



Lausanne, le 15 mars 2010, en deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.